



M Kirsch

Financial Services
Services financiers

640 Lakeshore Drive
Bureau 100
Dorval, Québec
H9S 2B6

Tél: 514-636-5351
Fax: 514-636-8268
E-mail: caip@mkirsch.ca
www.mkirsch.ca

Résumé de la prestation d'assurance en vigueur le 1er décembre 2018

Assurance médicale de voyage – En dehors de la Province / Canada

Garantie

| | |
|---|-------------|
| Remboursement des frais médicaux | 1,000,000\$ |
| Soins dentaires d'urgence | 3 000\$ |
| Évacuation et rapatriement sanitaire | 50 000\$ |
| Transport après décès | 25 000\$ |
| Déplacement pour raisons familiales et logement | 15 000\$ |
| Franchise | Aucune |
| Coassurance | 100% |

Assurances médicale de voyage offre une protection 24 heures sur 24 en cas d'urgence médicale ou de soins hospitaliers résultant de maladie ou de blessure. **Bien sûr, le PAAC garantit toujours les athlètes pendant leurs compétitions.** Le programme d'assistance Voyages offre une assistance d'urgence mondiale aux membres du PAAC en voyage dehors de la province / Canada.

Options pour assurance médicale de voyage

Il y a trois options pour l'assurance médicale de voyage: **par voyage, un plan annuel individuel (PAI) (30,60 ou 90 jours) ou plans annuels de groupe.**

- **Par voyage** : 5\$ pour chaque journée, prime minimale de 35\$ pour les voyages de 7 jours ou moins.
- **Plan annuel individuel (PAI)** : La personne voyager plusieurs fois au cours de l'année tant un voyage ne dépasse pas 30,60 ou 90 jours consécutifs. S'il un voyage plus de 30,60 ou 90 jours consécutifs, il peut souscrire une assurance « top up » qui est le primes par voyage.

210\$ par année par membre, sujet à un maximum de 30 jours consécutifs.

350\$ par année par membre, sujet à un maximum de 60 jours consécutifs.

580\$ par année par membre, sujet à un maximum de 90 jours consécutifs

- **Plans annuels de groupe.** Peut être organisé pour l'association pour leurs membres respectifs.

Informations générales

- La taxe sur la prime d'assurance s'applique pour les membres de Québec (9%), Ontario (8 %), Manitoba (8 %) et Saskatchewan (6%). L'assurance-maladie provincial doit être en vigueur pour toute personne inscrite au PAAC.
- Nous pouvons accepter les inscriptions d'une **organisation** ou directement d'un **individuel**.
- Le PAAC est disponible pour tout athlète canadien, peu importe le sport pratiqué.
- Les polices d'assurance du PAAC sont affichées dans la section « Polices/Formulaires »

Cette résumé présente dans ses grandes lignes le multirisque collectif et ne comporte aucune obligation contractuelle. Les conditions contractuelles figurent au contrat – cadre remis à M Kirsch services financiers. Pour plus de renseignements sur le PAAC, veuillez consulter la section PAAC de notre site Web www.mkirsch.ca